



Prb chq caution personnelle et Liquidation EURL

Par **evrom**, le **18/05/2014** à **20:44**

Bonjour,
En novembre 2013, j'ai placé mon entreprise de PAP (EURL) en cessation de paiements et mis en liquidation judiciaire quelques jours plus tard. Au début de mon activité, un fournisseur m'avait demandé pour me livrer la marchandise lors d'une première commande, un chèque personnel de caution et sans le dater qui conserver. Après quelques années, il a encaissé ce chèque sur un compte clôturé. Donc je suis inscrit FCC. En plus, le montant du chèque est 2.5x plus important du montant que je lui devais en réalité. Comment puis-je faire avec ma liquidation non clôturée pour trouver une solution pour mon inscription Banque de France FCC. Dois-je le rembourser pour récupérer mon chèque, mais je n'ai pas le droit de rembourser un fournisseur en le privilégiant, en instance de L.J ? A avez-vous des solutions. Merci pour aide.

Par **moisse**, le **19/05/2014** à **09:01**

Bonjour,
[citation] Après quelques années, il a encaissé ce chèque sur un compte clôturé. [/citation]
Il est fort ce fournisseur, que de parvenir à encaisser un vieux chèque sur un compte inexistant.
En tout état de cause la validité d'un chèque est d'un an et 8 jours. La banque tirée n'honorera pas le paiement et rejettera la présentation.

Par **evrom**, le **19/05/2014** à **14:22**

Bonjour, C'est pour ça, lors de l'édition de ce chèque, le fournisseur mettait un point important à ne pas dater le chèque de caution pour encaisser à tout moment en cas de besoin.

Par **moisse**, le **19/05/2014** à **17:32**

Bonjour, Un chèque de caution cela n'existe que dans les légendes urbaines. Un chèque est un instrument de paiement destiné à être encaissé dès sa confection, et doit être provisionné en conséquence. Si en outre il n'est pas daté, c'est la porte ouverte à n'importe quoi, la preuve en est. Vous devez donc menacer ce fournisseur du dépôt d'une plainte en abus de confiance car il devra justifier de la contrepartie du paiement. Du moins s'il ne prétend pas qu'il s'agit là d'une dette de jeu.